
Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents
Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Emmanuelle TORRE donne procuration à Magaly PROUST
Armelle YOU donne procuration à Béatrice LARGEAU
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Emmanuel ALLARD, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Ingrid VEILLON.

Secrétaires de Séance : Dominique MARTIN et Philippe CHARON

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

2 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION

Mme Véronique CORNUAULT ayant démissionné du Conseil municipal de la Commune de Thénezay, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes dans lesquels elle représentait la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de désigner :

- Hervé-Loïc BOUCHER pour siéger au sein de l'Association pour l'élaboration d'un schéma départemental des gens du voyage,

- Hervé-Loïc BOUCHER pour siéger au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique,

- Hervé-Loïc BOUCHER pour siéger au sein de l'Association gérontologique de Gâtine,

- Claude DIEUMEGARD pour siéger au sein de l'association Familles rurales de Thénezay,

- Hervé-Loïc BOUCHER pour siéger au sein de l'Association Initiative Catering,

- Nathalie BRESCIA pour siéger au sein du Comité syndical du Pays de Gâtine,

- Hervé-Loïc BOUCHER pour siéger, en tant que suppléant, au sein de l'Association Intermède Nord-Deux-Sèvres,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2014, actant l'élection des vice-présidents de Parthenay-Gâtine ;

Vu le courrier du Préfet en date du 2 aout 2017 actant la démission de Mme Véronique CORNUAULT, 4^{ème} vice-présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de pourvoir au remplacement de Mme Véronique CORNUAULT au poste de 4^{ème} vice-présidente et de procéder à l'élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue, d'un nouveau vice-président :

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence : Nathalie BRESCIA et Magaly PROUST

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 53 |
| Nombres de suffrages déclarés nuls | 12 |
| Suffrages exprimés..... | 53 |
| Nathalie BRESCIA..... | 28 |
| Magaly PROUST..... | 13 |
| Majorité absolue..... | 27 |

Mme Nathalie BRESCIA, ayant obtenu 28 voix, soit la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} vice-présidente et immédiatement installée.

4 - MODIFICATION DE COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 avril 2014, approuvant la mise en place et la composition des commissions thématiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide de modifier les vice-présidences des commissions thématiques comme suit :

COMMISSION ECONOMIE TOURISME

V/Président : Didier GAILLARD

Conseiller délégué au tourisme : Hervé de TALHOUET-ROY

COMMISSION SCOLAIRE

V/Présidente : Véronique GILBERT

COMMISSION ENFANCE

V/Président : Claude DIEUMEGARD

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SANTE

V/Président : Hervé-Loïc BOUCHER

Conseillère déléguée : Béatrice LARGEAU

COMMISSION FINANCES

V/Président : Christophe MORIN

COMMISSION JEUNESSE

V/Président : Guillaume MOTARD

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES CONNAISSANCES

V/Président : François GILBERT

COMMISSION SPORT

Conseiller délégué : Patrick DEVAUD

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

COMMISSION ASSAINISSEMENT

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

COMMISSION GOUVERNANCE

V/Présidente : Nathalie BRESCIA

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET HABITAT

V/Président : Didier VOY

COMMISSION TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

V/Président : Laurent ROUVREAU

COMMISSION ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

V/Président : Louis-Marie GUERINEAU

RESSOURCES HUMAINES

5 - FIXATION DES RATIOS – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a fixé les taux suivants :

- 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
- 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen.

Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promouvable, le taux pourrait être porté à 100 %.

Compte tenu des évolutions réglementaires et des nouveaux grades ou intitulés de grades nés de la réforme « Parcours professionnels, Carrière, Rémunération », le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver l'application des taux suivants à ces nouveaux grades :
 - 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
 - 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen. Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promouvable, le taux pourrait être porté à 100 %.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dans le cadre des évolutions de carrière et des nominations liées aux avancements de grade, il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017, les postes suivants :

- Un poste d'attaché hors classe, à temps complet,
- Un poste d'attaché principal, à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dont 1 poste à temps non complet de 31h30 et 1 poste à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dont 1 à temps non complet de 16h22mn et 1 à temps complet.

Par ailleurs, dans le cadre d'un recrutement, il convient de créer à compter du 1^{er} novembre 2017, le poste suivant :

- Un poste de bibliothécaire à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les créations de postes telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

7 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- de modifier l'autorisation de programme « Travaux complexe Léo Lagrange » telle que détaillée dans le tableau ci-joint (augmentation de 19 000 € du montant de l'autorisation et des crédits de paiement 2017 pour prendre en compte le coût total des travaux du sol sportif salle Bellefontaine).

8 - LIGNE DE TRESORERIE – APPROBATION DE CONTRAT

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget annexe « Assainissement », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a contracté une ligne de trésorerie de 800 000 € en juin 2017 auprès de la Banque Postale.

Il s'avère que ce montant est insuffisant pour faire face aux besoins actuels pour les raisons suivantes :

- le recouvrement des redevances a lieu 2 fois dans l'année et représente un montant de près de 2 000 000 €,
- les subventions de l'agence de l'eau sont versées pour partie après la fin des travaux.

Il convient donc de contracter un 2^{ème} contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Postale dont les modalités sont identiques au premier contrat, à savoir :

- Taux d'intérêts : Eonia + marge de 0,510% l'an (Eonia au 11/10/2017 -0,362),
- Base de calcul : exact 360 jours,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Date de prise d'effet du contrat : 3 semaines après la date d'acceptation,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 400 € payable à la date de prise d'effet du contrat,
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée,
- Durée maximum : 182 jours (fin de contrat identique au 1^{er} contrat).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes du contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, à souscrire auprès de la Banque Postale,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, approuve la décision modificative n°2 jointe.

10 - ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE DE PARTHENAY

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Culture », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements

culturels d'intérêt communautaire. Figurent au titre de ces équipements l'école de musique et l'école d'arts plastiques de Parthenay-Gâtine.

Au titre de la compétence « culture », elle est également chargée de la création d'une école supérieure des arts.

Poursuivant une démarche d'optimisation patrimoniale, la Communauté de communes souhaite rassembler l'ensemble des activités précitées au sein d'un pôle d'enseignements artistiques, situé dans un même ensemble immobilier. Cela permettrait de mutualiser l'ensemble des fonctionnements de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de l'école supérieure des arts : secrétariat, salle des professeurs, espaces d'accueils,...

Suite à la désaffectation de l'école Montgazon, le bien demeure inutilisé par la Commune de Parthenay. La Communauté de communes se porte acquéreur du bien, cadastré comme suit, pour l'euro symbolique :

| Section | N° | Lieudit | Contenance |
|---------|-----|--------------------|------------------|
| AE | 144 | Rue de la Mélusine | 00 ha 62 a 95 ca |

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à la somme de 250 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 4 octobre 2017.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AE, numéro 144, pour l'euro symbolique,
- de désigner, M. Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette acquisition,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 21.

11 - ACCUEIL DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « RELAIS DES PETITS » DANS LE FUTUR POLE TERTIAIRE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la réalisation d'un pôle tertiaire destiné à accueillir notamment la crèche halte-garderie « Le Relais des Petits » ;

Considérant que cette opération peut être présentée dans le cadre de l'appel à projets FEADER lancé le 13 juillet dernier et destiné à soutenir le « Développement des services de base pour la population rurale (mesure 7.4.1) » ;

Considérant que le règlement de cet appel à projets fixe le plafond de subvention européenne à 250 000 € ;

Il convient de modifier le plan de financement approuvé le 29 juin dernier, comme ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de réalisation des locaux destinés à accueillir la crèche halte-garderie « Le Relais des Petits » ci-annexé,
- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets FEADER « Développement des services de base pour la population rurale (mesure 7.4.1) »,
- d'indiquer que la Communauté de communes a la libre disposition du foncier nécessaire à la construction du pôle tertiaire,
- de confirmer que la Communauté de communes est compétente pour porter ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA HALTE-GARDERIE GALIPETTE PAR LA COMMUNE DE SECONDIGNY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Par délibérations respectives des 4 et 30 juin 2010, la Commune de Secondigny et l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine avaient acté la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté de communes, des biens figurant au 23 et 25 Rue de l'Anjou. Ces biens, cadastrés section AB, numéros 214, abritent la halte-garderie Galipette.

A la suite de ces délibérations, la mise à disposition des biens n'a jamais été formalisée par écrit, dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition. Aussi, il convient de régulariser la situation.

Les biens figurent à l'actif de la Commune de Secondigny comme suit :

- Immobilisation n°48 ; Imputation n°21318 ; Valeur à l'inventaire : 38 052,84 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la halte-garderie Galipette, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, à conclure avec la Commune de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

13 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES

Au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine envisage de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour une prestation de service centrée sur l'accompagnement des enfants à la scolarité, afin d'évaluer et de mieux prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce projet est initié sur l'école Jacques Prévert de Parthenay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

14 - MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°1 – AVENANT N°1

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de travaux de « Création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie » le 21 août 2017.

Au sein du groupement titulaire du marché cité en objet, et dont le mandataire est l'entreprise SMBA VIGIER, les deux entreprises MIGNE TP et MIGNE TP AQUITAINE sont deux co-traitants distincts, chargés respectivement de prestations distinctes de terrassement et de réseaux. MIGNE TP AQUITAINE est la nouvelle identité de SAS RACAUD depuis le 30 mars 2017, dont les caractéristiques sont renseignées ci-dessous :

Adresse : Les Roses Blanches – 79240 VERNOUX EN GATINE,
Siret : 822 776 878 00024 (conformément à l'extrait de Répertoire SIRENE joint),
RIB : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISE (conformément au RIB ci-joint).

La répartition financière est précisée par cet avenant, (voir rectification de la répartition, page 6 de l'acte d'engagement, ci-jointe) dans le sens où elle stipule à présent le montant financier alloué à chacun de ces deux co-traitants distincts.

Le compte destinataire des paiements des prestations relevant de l'entreprise MIGNE TP AQUITAINE est également ajouté à l'acte d'engagement (voir rectification page 12 de l'acte d'engagement, ci-jointe).

De plus, les montants de TVA et les montants TTC comportant des erreurs de calcul, pour le mandataire et l'un des co-traitants, ont été rectifiés (se référer au rectificatif joint à l'avenant). Toutefois, les montants HT, montant de TVA et montant TTC globaux de l'acte d'engagement restent inchangés.

L'avenant n°1 est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de « Création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°3 – SIGNATURE DU MARCHE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la création de bassins de stockage d'eaux usées unitaire et la mise en place d'une métrologie.

Ce marché concerne la réalisation de quatre bassins de stockage / restitution sur le réseau d'assainissement eaux usées unitaires / séparatif qui permettront de réguler les événements pluvieux de type mensuel et qui seront restitués dans le réseau unitaire, après l'événement pluvieux. Le projet comprend également la réalisation de deux bassins de dessablement ainsi que d'une station de pompage associée (bassin Rives du Thouet), deux déversoirs d'orage (bassin de Wilson et Châtillon) ainsi que le renouvellement du DN 800 mm en rives du Thouet.

Conformément à l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les travaux et prestations faisant l'objet de la consultation sont répartis en lots séparés de la façon suivante :

LOT N° 1 – BASSINS STOCKAGE RESTITUTION

LOT N° 2 – REHABILITATION DU DN 800 MM EN RIVES DU THOUET

LOT N° 3 – METROLOGIE

Conformément à ce même décret, le lot n°3 est passé selon une procédure adaptée.

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle : Tranche optionnelle n°1 : Modélisation 3D du DO complexe 33 en phase EXE.

Suite à la réception, l'ouverture et l'analyse des offres du lot n°3, la commission ad-hoc, réunie le 18 octobre 2017, propose de retenir l'entreprise SAUR (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 380 445,09 € HT (TF : 370 171,88 € et TC : 10 273,21 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'attribuer le marché tel que mentionné ci-dessus à l'entreprise SAUR pour un montant de 380 445,09 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement » chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°3 du marché cité ci-dessus avec l'entreprise SAUR ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE PACOBA ENERGIES SERVICES

L'entreprise PACOBA ENERGIES SERVICES (79250 NUEIL-LES-AUBIERS) souhaite réaliser des dépotages de matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain.

Le tarif de dépotage est fixé à 9,50 € HT par tonne dépotée (valeur au 1^{er} janvier 2017).

Pour ce faire, une convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de dépotage, notamment les quantités maximales à dépoter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'entreprise PACOBA ENERGIES SERVICES pour le déversement de ses matières de vidange,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - REALISATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT D'UN AMENAGEMENT PUBLIC OU PRIVE – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE

Dans le cadre du règlement d'Assainissement (article 8) et en vue de la prise en charge des équipements d'assainissement par le service public à l'issue d'un aménagement public ou privé de lotissements et d'opérations groupées de construction, il convient d'établir une convention entre tout aménageur et le service public Assainissement permettant d'établir les conditions techniques, administratives et financières pour l'étude, les travaux, les conditions de rétrocessions des ouvrages d'assainissement.

Le projet de convention-type est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre tout aménageur et le service public d'assainissement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention-type ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE GOURGÉ

Le zonage d'assainissement sert à définir le mode d'assainissement le mieux adapté sur un territoire bien défini. Conformément aux articles L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et L.123-2 du Code de l'environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique, préalablement à son approbation et à son annexion au document d'urbanisme.

Pour les territoires des communes d'Amailoux et de Gourgé, l'étude de zonage d'assainissement a été confiée au cabinet HYDRATEC afin de délimiter les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire.

La carte du zonage d'assainissement a été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- une zone d'assainissement collectif,
- une zone d'assainissement non collectif.

A l'issue de cette étude, et par délibération en date du 27 Avril 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 07 juillet au 10 Août 2017.

La seule observation reçue concerne la proposition de l'extension du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Gourgé sur les parcelles AE 0200 et AE 0211. Le service a répondu favorablement.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont joints à la présente délibération.

Après lecture du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver le zonage d'assainissement des communes d'Amailoux et Gourgé tel que défini par la notice explicative et les plans ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

19 - MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE SÉLECTIVE – LOT N°1 – AVENANT N°4

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 au marché « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective » avec la société BRANGEON Environnement.

La collectivité souhaite modifier les tournées de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels.

Il conviendrait donc d'établir un avenant n°4 pour prendre en compte ces modifications de tournées dans le marché. Cette modification concerne uniquement la tranche ferme. Les tournées de la collecte des ordures ménagères résiduelles sont donc modifiées, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- Zones agglomérées de plus de 2 000 habitants : collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine selon le plan ci-joint,
- Hors zone agglomérée : collecte des ordures ménagères 1 fois par quinzaine,
- Pas de modification de la collecte sélective des recyclables.

Ces modifications dans l'organisation des tournées de collecte entraînent la diminution de 4 prix unitaires du marché.

Conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix unitaire initial :

- Le prix unitaire 1B (part forfaitaire de la collecte d'ordures ménagères en porte à porte) de 24 357,67 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 25 987,00 € HT,
- Le prix unitaire 1C (part proportionnelle de la collecte d'ordures ménagères en porte à porte) de 18,02 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 19,20 € HT,
- Le prix unitaire 2B (part forfaitaire de la collecte sélective en porte à porte) de 12 717,08 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 13 557,00 € HT,
- Le prix unitaire 2C (part proportionnelle de la collecte sélective en porte à porte) de 39,09 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 41,70 € HT.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°4 au lot n°1 du marché « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective » conclu avec la société BRANGEON Environnement,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20 - RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – MODIFICATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars, du 26 novembre 2015 et du 21 décembre 2016, modifiant ledit règlement ;

Afin de préciser les conditions d'entretien et de nettoyage des bacs mis à disposition aux usagers du service et de fixer les conditions de prêts de matériels dans le cadre des actions de prévention ou de communication, il convient de modifier de nouveau ce règlement.

De plus, afin d'accompagner les initiatives de certains partenaires, il conviendrait de prêter des accessoires pédagogiques ou du matériel. Les conditions de prêt seraient fixées en annexe du règlement.

Enfin, il conviendrait de conventionner avec les aménageurs afin de fixer les conditions techniques et administratives de mise en œuvre des équipements de collecte pour les lotissements.

Le président fixera les conditions d'application du règlement modifié et approuvé par arrêté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter les modifications mentionnées ci-dessus à apporter au règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés telles que notées en rouge dans le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer les conventions-types annexées au règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE & RESEAUX

21 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°1 – AVENANT N°2

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » avec l'entreprise M'Ry le 13 Avril 2016.

Dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de prendre en compte des opérations de désamiantage dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise.

L'avenant n°2 propose l'ajout de prix supplémentaires (codes 215 à 219) au bordereau des prix unitaires.

Le montant maximal du marché n'est pas modifié.

L'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » conclu avec l'entreprise M'Ry,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

22 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°2 – AVENANT N°3

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°2 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » avec l'entreprise RACAUD le 13 Avril 2016.

L'enseigne GROUPE MIGNE a racheté l'entreprise SGTP RACAUD sous le nom de RACAUD Travaux Publics, puis la dénomination sociale de l'entreprise a de nouveau changé, le 30 mars 2017, pour devenir MIGNE TP AQUITAINE (ci-joints les extraits de répertoires SIRENE et Kbis).

Ancien titulaire :

Dénomination sociale : RACAUD Travaux Publics

Adresse : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE

SIRENE N° : 822 776 878 00016

RIB : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISES

Nouveau titulaire :
Dénomination sociale : MIGNE TP AQUITAINE
Adresse inchangée : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE
SIRENE N° : 822 776 878 00024 (conformément à l'extrait SIRENE joint) ·
RIB inchangé : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISES

Il convient donc d'intégrer ce changement de dénomination au marché par avenant.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte des opérations de désamiantage dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise MIGNE.

L'avenant n°3 propose l'ajout de prix supplémentaires (codes 166 à 171) au bordereau des prix unitaires.

Le montant maximal du marché n'est pas modifié pour autant.

L'avenant n°3 est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » conclu avec la société MIGNE TP AQUITAINE,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MOTION

23 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES ET D'UN SMUR A PARTHENAY

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, forte de ses 38 000 habitants souhaite par la présente motion interpeller l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et les pouvoirs publics pour exiger un maintien du service des urgences et d'un SMUR sur le site de Parthenay en complémentarité du plateau unique de Faye l'Abbesse.

Si la Communauté de communes considère la nécessaire restructuration et la modernisation de l'hôpital public et ceci par la création d'un plateau commun à Faye l'Abbesse, elle estime pour autant indispensable le maintien d'un service d'urgence sur le territoire communautaire comme prévu dans le projet initial.

Considérant que l'accès à un service de soins pour des situations graves doit se faire dans un délai de moins de 30 minutes pour tout habitant sur le territoire national,

Considérant que ce service de proximité participe à l'attractivité de notre territoire, que notre collectivité investit pour ce territoire comme le font les entreprises gâtinaises au quotidien,

Considérant que ce type de service indispensable à toute une population, s'évalue aussi par un réel aménagement de territoire pour l'accès aux soins,

Nous, élus, exigeons le maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Parthenay pour la Gâtine, sur Thouars pour le Thouarsais et bien évidemment sur Faye l'Abbesse pour le Bocage.

Au-delà de cette inquiétude, nous regrettons l'absence de dialogue avec l'ARS, sur les choix opérés sur notre territoire.

Ainsi nous saisissons officiellement au travers de cette motion, l'ARS afin :

- de nous communiquer dans les plus brefs délais le projet médical de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres et de nous indiquer la nature des activités maintenues sur le site de Parthenay,
- de nous faire connaître si le service d'urgences et le SMUR seront maintenus à Parthenay et dans quelle configuration, ceci devant être décliné dans le projet médical,
- de nous préciser les impacts de ce projet médical et les conséquences en matière d'emploi pour notre territoire par catégories de personnel, considérant les enjeux liés à notre schéma de cohérence territorial, mais surtout eu égard aux conséquences sociales.

Nous souhaitons par ailleurs faire part de nos inquiétudes quant aux informations relayées par la presse notamment, sur la fuite de médecins, de personnels soignants et d'agents administratifs. Aussi nous nous interrogeons sur le mode de gouvernance sur le site spécifique de Parthenay et souhaitons que l'ARS donne des signes forts pour rassurer le personnel de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres.

Nous, élus locaux, relayons par la présente motion une réelle inquiétude des Gâtinais.

Nous, élus locaux, souhaitons un outil au service de notre population, répondant aux besoins vitaux. Aussi, afin que la première victime ne soit pas notre territoire, nous en appelons officiellement à l'ARS pour un maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Parthenay et nous appelons dès maintenant à la mobilisation citoyenne pour garantir un service de proximité de qualité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la motion pour le maintien du service des urgences et d'un SMUR à Parthenay telle que rédigée ci-dessus.

=====

Fait à PARTHENAY, le 27 octobre 2017.

Le PRESIDENT ;

Xavier ARGENTON



Affichage

du : 30 octobre 2017

au : 13 novembre 2017